



Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 9

Votants: 12

Séance du vendredi 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

Sont présents: Christophe DEPONT, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Nadia DEBBAH, Angélique BENOIST, Carole FAJOU, Djamila COTTIN

Représentés: Dominique COURTI par Carole FAJOU, Sandra SOPHIYAIR par Djamila COTTIN, Joël LEFEBVRE par Fernand DUSSURE

Excuses: Evelyne MAILLARD

Absents: Nicolas GILBERT

Secrétaire de séance: Nadia DEBBAH

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 1er mars 2024

2. Budget commune

- ◆ Vote du Compte de Gestion 2023
- ◆ Vote du Compte Administratif 2023
- ◆ Affectation du résultat 2023
- ◆ Vote subvention Budget Eau
- ◆ Vote de la subvention CCAS
- ◆ Vote des créances en non-valeur
- ◆ Votes des taux de fiscalité
- ◆ Vote du Budget 2024

3. Budget EAU

- ◆ Vote du Compte de Gestion 2023
- ◆ Vote du Compte Administratif 2023
- ◆ Affectation du résultat 2023
- ◆ Vote du Budget 2024

4. Dossiers finances

- ◆ Participation des familles au séjour d'été IFAC 2024

5. Dossier RH

- ◆ Réévaluation des primes IFSE catégorie B

6. Informations et points divers

~~~~~

## 1. Approbation du Procès-Verbal du 1er mars 2024

Après quelques modifications, le procès-verbal est approuvé.

## 2. Budget commune

### Vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEPONT Christophe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEPONT Christophe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEPONT Christophe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 422<br>282.96       |                      |                     | 1 551<br>725.16      | 422<br>282.96       | 1 551<br>725.16      |
| Opérations exercice | 417<br>670.40       | 1 403<br>327.48      | 1 587<br>071.07     | 1 650<br>260.49      | 2 004<br>741.47     | 3 053<br>587.97      |
| Total               | 839                 | 1 403                | 1 587               | 3 201                | 2 427               | 4 605                |

|                     |        |               |        |                 |        |                 |
|---------------------|--------|---------------|--------|-----------------|--------|-----------------|
|                     | 953.36 | 327.48        | 071.07 | 985.65          | 024.43 | 313.13          |
| Résultat de clôture |        | 563<br>374.12 |        | 1 614<br>914.58 |        | 2 178<br>288.70 |
| Restes à réaliser   |        |               |        |                 |        |                 |
| Total cumulé        |        | 563<br>374.12 |        | 1 614<br>914.58 |        | 2 178<br>288.70 |
| Résultat définitif  |        | 563<br>374.12 |        | 1 614<br>914.58 |        | 2 178<br>288.70 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEPONT Christophe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 614 914.58**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                                      |                     |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                                  |                     |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)              |                     |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)            | 1 551 725.16        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                | 270 696.74          |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                      |                     |
| <b>EXCEDENT</b>                                                      | <b>63 189.42</b>    |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>                                 | <b>1 614 914.58</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>                                      | <b>1 614 914.58</b> |
| Affectation obligatoire                                              |                     |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)             |                     |
| Déficit résiduel à reporter                                          |                     |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte |                     |
| 1068                                                                 |                     |
| Solde disponible affecté comme suit:                                 |                     |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)               |                     |

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 1 614 914.58 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

|                                |
|--------------------------------|
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b> |
|--------------------------------|

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif |
|-----------------------------------------------|

### Vote subvention Budget Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif M49 exercice 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De verser sur le budget M49, service eau et assainissement, une subvention d'équilibre pour l'année 2024 d'un montant de 150 000 € ;

- D'inscrire cette subvention au compte 657363 du budget primitif 2024 ;

- Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Vote de la subvention au CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt d'utilité communale du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'octroyer une subvention pour l'année 2024 **de 28 000 € au CCAS de** la commune ;

- d'inscrire cette subvention au compte 657362 du budget primitif 2024 ;

- Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Vote des créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent Lefevre, Responsable du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste des créances arrêtée à la date du 12 mars 2024 pour un montant total de 1 200 €

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances douteuses sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la proposition de non-valeur pour un montant de 1 200 €

DECIDE qu'elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur sur le budget primitif 2024

#### Vote des taux de fiscalité 2024

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'état fiscal n° 1259 - 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale identique à l'année précédente
- Fixe les taux pour l'année 2024, selon le tableau ci-dessous :

|                               | Bases prévisionnelles | Taux    | Produits attendus |
|-------------------------------|-----------------------|---------|-------------------|
| <b>Taxe d'Habitation</b>      | 201 700               | 15.44 % | 31 142            |
| <b>Taxe foncière bâti</b>     | 2 319 000             | 34.18%  | 792 634           |
| <b>Taxe foncière non-bâti</b> | 63 100                | 59,11 % | 37 298            |
| Total                         |                       |         | <b>820 775 €</b>  |

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes ainsi voté sera repris au budget primitif de l'année 2024

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### Vote du Budget 2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Adopte** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes 2 563 041,15 €

- Dépenses 2 563 041,15 €

**En section d'investissement :**

- Recettes 838 758,01 €

- Dépenses 838 758,01 €

### 3. Budget Eau

#### Vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEPONT Christophe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEPONT Christophe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DEPONT Christophe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé            | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                    | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |                     | 64 924.89            |                     | 250 049.23           |                     | 314 974.12           |

|                     |  |           |           |               |           |               |
|---------------------|--|-----------|-----------|---------------|-----------|---------------|
| Opérations exercice |  |           | 18 020.29 | 44 420.22     | 18 020.29 | 44 420.22     |
| Total               |  | 64 924.89 | 18 020.29 | 294<br>469.45 | 18 020.29 | 359<br>394.34 |
| Résultat de clôture |  | 64 924.89 |           | 276<br>449.16 |           | 341<br>374.05 |
| Restes à réaliser   |  |           |           |               |           |               |
| Total cumulé        |  | 64 924.89 |           | 276<br>449.16 |           | 341<br>374.05 |
| Résultat définitif  |  | 64 924.89 |           | 276<br>449.16 |           | 341<br>374.05 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEPONT Christophe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 276 449.16**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                                      |                   |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                                  |                   |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)              |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)            | 250 049.23        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                | 210 000.00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                                      |                   |
| <b>EXCEDENT</b>                                                      | <b>26 399.93</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>                                 | <b>276 449.16</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>                                      | <b>276 449.16</b> |
| Affectation obligatoire                                              |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)             |                   |
| Déficit résiduel à reporter                                          |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte |                   |
| 1068                                                                 |                   |

|                                                                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |            |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |            |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 276 449.16 |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>                                             |            |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |            |

## Vote du Budget 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Saint Clair sur Epte,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Saint Clair sur Epte pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 933 132,14 €**

**En dépenses à la somme de : 933 132,14 €**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

| Chapitre                                | Libellé                                        | Montant           |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                    | 240 949,16        |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                        | 10 000,00         |
| 022                                     | Dépenses imprévues                             | 0,00              |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement         | 200 000,00        |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00              |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                | <b>450 949,16</b> |

## RECETTES

| Chapitre                                | Libellé                                        | Montant           |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 70                                      | Ventes produits fabriqués, services            | 23 500,00         |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante            | 1 000,00          |
| 77                                      | Produits exceptionnels                         | 150 000,00        |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00              |
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté             | 276 449,16        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                | <b>450 949,16</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

| Chapitre                               | Libellé                                        | Montant           |
|----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 20                                     | Immobilisations incorporelles                  | 206 282,98        |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                    | 275 900,00        |
| 23                                     | Immobilisations en cours                       | 0,00              |
| 020                                    | Dépenses imprévues                             | 0,00              |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00              |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                | <b>482 182,98</b> |

### RECETTES

| Chapitre                               | Libellé                                        | Montant           |
|----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 13                                     | Subventions d'investissement                   | 0,00              |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement       | 200 000,00        |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 217 258,09        |
| 001                                    | Solde d'exécution sect° d'investissement       | 64 924,89         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                | <b>482 182,98</b> |

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 4. Dossiers finances

#### Participation des familles au séjour d'été IFAC 2024

Comme chaque année, la mairie, en partenariat avec l'IFAC 95, gestionnaire de l'accueil de loisirs organise un séjour d'été pour les enfants fréquentant le centre sur la période estivale.

Le séjour est prévu sur la période du 29 juillet au 2 août prochain à la commanderie d'Arville près du Mans. Le coût total du séjour est de 8 347 €.

Une participation des familles est demandée chaque année pour alléger le coût du séjour. Le coût du séjour prévoit le transport (bus + train) - l'hébergement en pension complète et les activités proposées sur place. Le séjour durera 5 jours. L'encadrement des enfants est prévu par l'IFAC 95 : le directeur du centre et quatre animateurs diplômés.

La commission Enfance propose les tarifs suivants :

Prix par enfant de Saint-Clair : 200 €

Prix par enfant extérieur : 250 €

Les familles pourront régler en trois fois. Le prix proposé est moins élevé que l'année dernière. La commission Enfance a souhaité prendre en compte les difficultés financières actuelles du fait de la hausse des prix importante qui impacte sur le budget des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le séjour d'été proposé par IFAC 95 pour l'accueil de loisirs

DECIDE de fixer la participation des familles à 200 € pour les enfants de Saint-Clair-sur-Epte et à 250 € pour les enfants hors Saint-Clair-sur-Epte.

## 5. Dossier RH

### Réévaluation des primes IFSE catégorie B

Le personnel communal perçoit un régime indemnitaire le "RIFSEEP" (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il est composé de deux primes :

- l'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui valorise l'exercice des fonctions de l'agent sur trois critères :

- l'encadrement, la coordination ou la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

Cette prime est perçue par les agents mensuellement.

- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel. Il s'agit de reconnaître la valeur professionnelle de l'agent, sa façon de servir, son investissement personnel son sens du service public sa contribution au collectif de travail.

Cette prime est un montant annuel qui peut être éventuellement versé en deux fois.

Ces primes ont été mises en place par délibération. Celles-ci prévoyaient un montant minimum et un montant maximum avec un plafond maximum à ne pas dépasser.

Afin de prendre en compte la situation économique et l'inflation actuelle, Monsieur le Maire propose de revoir le montant maximum de la prime IFSE pour le personnel communal.

Ci-dessous les différentes situations du personnel

- pour le personnel technique et le personnel administratif - catégorie B :

le tableau actuel des primes est le suivant :

## L'IFSE

| <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |                                                                                                                                     | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |                     |                                           |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b>    | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>                                                                                                  | <b>MONTANT MINI</b>     | <b>MONTANT MAXI</b> | <b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b> |
| <i>Groupe 1</i>                | <i>Secrétaire de Mairie : Assistant du Maire, expertise, gestion des activités de la Mairie, encadrement des agents d'exécution</i> | 3003,28 €               | 5913,14 €           | 17 480 €                                  |
| <i>Groupe 2</i>                | <i>Expertise sur la gestion des activités de la Mairie</i>                                                                          | 2908,35 €               | 5422,57 €           | 16 015 €                                  |
| <i>Groupe 3</i>                | <i>Exécution et Gestion des activités de la Mairie</i>                                                                              | 2813,42 €               | 4923,24 €           | 14 650 €                                  |

Il est proposé d'augmenter le montant maximum de la prime IFSE de la manière suivante pour tout le personnel de catégorie B :

|                             |                                                                                                                                     | <b>MONTANTS ANNUELS</b> |                     |                                           |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| <b>GROUPES DE FONCTIONS</b> | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>                                                                                                  | <b>MONTANT MINI</b>     | <b>MONTANT MAXI</b> | <b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b> |
| <i>Groupe 1</i>             | <i>Secrétaire de Mairie : Assistant du Maire, expertise, gestion des activités de la Mairie, encadrement des agents d'exécution</i> | 3003,28 €               | <b>8 000 €</b>      | 17480 €                                   |

|          |                                                     |           |                |          |
|----------|-----------------------------------------------------|-----------|----------------|----------|
| Groupe 2 | Expertise sur la gestion des activités de la Mairie | 2908,35 € | <b>6 500 €</b> | 16 015 € |
| Groupe 3 | Exécution et Gestion des activités de la Mairie     | 2813,42 € | <b>5 900 €</b> | 14 650 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réévaluation des primes du personnel de catégorie B

## 6. Informations et points divers

### Retour sur les différentes commissions communautaires :

- Commission finances : le Budget 2024 de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) a été voté.

- Commission petite enfance, enfance, jeunesse et sports : La CCVVS étudie le projet d'ouvrir une seconde crèche sur le territoire intercommunal.

Un courrier a été envoyé aux 26 communes pour la recherche d'un terrain ou d'un bâti à rénover.

Néanmoins, certains critères de sélection sont indispensables (accès aux grands axes routiers, ...).

Il est demandé aux communes de répondre audit courrier avant le 30 avril 2024.

Actuellement, une crèche est déjà ouverte à Vétheuil.

Le Conseil Municipal réfléchit donc au dépôt d'un dossier auprès de la CCVVS.

- Commission voiries : Les routes intercommunales faisant l'objet d'une réfection en 2024 ont été votées en Conseil Communautaire. La commune de Saint-Clair-sur-Epte n'a pas été retenue pour cette année.

- Commission culture : Le MUMO n'aura pas lieu cette année.  
Le PIVO demande un spectacle à Saint-Clair-sur-Epte.  
Ecran VO, cinéma itinérant, fera une projection pour les enfants cette année.

- Commission tourisme : La commission souhaite donner une amplitude horaire plus importante à la Gabelle pour cibler plus de personnes.

- Commission sécurité : Grâce à la vidéo protection présente sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte, un trafic de véhicules a été démantelé dans le Val d'Oise.

Fin de séance : 22h17